

M. CASTONGUAY: Oui, il y avait l'article 60 de la loi. Cependant, les allocations plus élevées qui ont été autorisées pour le loyer dans les grandes villes sont prévues par l'item 40 du tarif, qui se lit ainsi qu'il suit:

Item 40. Dans les cas où les allocations prévues aux item précédents du tarif des honoraires ne constituent pas, en raison de l'étendue ou de la nature du district électoral, ou d'autres circonstances spéciales, une rémunération suffisante pour les services d'un officier d'élection, le directeur général des élections peut autoriser le paiement de cette allocation accrue comme il le juge nécessaire pour constituer une rémunération suffisante.

Mon prédécesseur s'est inspiré de cet item pour autoriser le paiement de loyers plus élevés que ceux prévus dans le tarif. J'ai visité, au cours d'élections partielles, plusieurs districts électoraux de régions rurales, où j'ai constaté que plusieurs officiers rapporteurs ont jugé plus commode d'utiliser leurs propres maisons en guise de bureaux de votation. Ils n'avaient pas à embaucher de secrétaires supplémentaires. Quelque membre de la famille se chargerait de répondre au téléphone. Il n'est aucunement besoin de listes postales dans les régions rurales et, en général, on a moins besoin du concours de secrétaires dans ces régions que n'en réclament les officiers rapporteurs des villes. A la campagne tout peut se faire à la maison. Le travail d'un secrétaire peut très bien être effectué au sein de la famille. Je puis donc dire qu'en général tous les officiers rapporteurs ruraux utilisent leur propre demeure. Il en résulte que le loyer des bureaux leur est versé.

Toutefois dans le district électoral urbain, le taux prévu dans le tarif ne saurait suffire à payer ce qu'on exige à Vancouver, Winnipeg ou Toronto, par exemple. Il serait impossible de trouver dans ces villes un local au loyer de \$100 pour une période de dix semaines.

M. APPLEWHAITE: Je suis aussi d'avis que dans certaines circonscriptions rurales, pour autant que je les connaisse, les locaux normalement occupés par les officiers rapporteurs ne sont pas suffisants. Nous avons eu trois officiers rapporteurs différents durant le dernier quart du siècle, et les trois ont dû demander plus d'espace. C'était obligatoire, car les boîtes de scrutin à elles seules n'auraient pu trouver place dans leur propre logis.

M. CASTONGUAY: L'officier rapporteur nous en aviserait et nous dirait que son logis est insuffisant. Et si mon prédécesseur approuvait le loyer demandé, il l'autorisait. J'approuve la proposition de M. Cameron d'inscrire les meubles de bureau, les machines à écrire et l'installation des téléphones dans un compte distinct qui nous serait présenté en même temps que les autres pièces justificatives. Mais lorsqu'on inclut la maison dans le loyer, il est impossible de prévoir ces choses sur cette base.

M. APPLEWHAITE: Ai-je bien compris que le directeur général des élections est en voie d'établir une échelle révisée des honoraires?

M. CASTONGUAY: C'est bien cela.

M. MACDOUGALL: Dans ce cas, le débat est superflu.

M. CASTONGUAY: Il n'est pas superflu en ce sens que si j'augmente l'allocation du sous-officier rapporteur à \$12, il en coûtera \$120,000 de plus à la prochaine élection générale. C'est là un seul item sur 40 environ.

M. STICK: Combien dites-vous?

M. CASTONGUAY: Il y a 40,000 bureaux de votation. Si vous relevez le traitement du sous-officier rapporteur de \$3, cela représente une dépense supplémentaire de \$120,000; si vous élevez celui du secrétaire d'élection de \$2, voilà qui fait \$80,000; donnez aux énumérateurs urbains un cent de plus pour chaque nom, cela revient à 2 cents puisqu'il y a deux énumérateurs par arrondissement,